Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2014-478** **20/06/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/08/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : rôle, identification et formation des référents du programme régional "enseigner à produire autrement " .

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Etablissements d'enseignement supérieur agricole Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : les présentes instructions s'inscrivent dans le plan "enseigner à produire autrement" du projet agro-écologique pour la France. Elles visent à la constitution d'un réseau de référents régionaux chargés d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur projets dans le cadre du projet régional "enseigner à produire autrement" et précisent l'organisation de la formation des référents régionaux.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt souhaite faire de la France le leader de l'agro-écologie. Ce projet fait l'objet d'un plan d'action global du ministère intitulé « produisons autrement », dans la réussite duquel l'enseignement et la recherche agricoles jouent un rôle essentiel.

Avec le plan « Enseigner à produire autrement », l'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans les ambitions du projet agro-écologique pour la France et vise à accompagner la formation des acteurs de l'agriculture à produire plus durablement et plus efficacement.

Parce que l'agro-écologie est par essence territorialisée et s'appuie sur les initiatives menées par des acteurs du terrain, le Ministre a souhaité placer la DRAAF comme acteur central de ce plan.

Pour mener à bien le travail d'animation et d'appui aux établissements de formation, il a ainsi été décidé de s'appuyer sur un réseau de référents qu'il vous appartiendra de désigner sur la base des éléments suivants :

1. Rôle des référents régionaux du programme « enseigner à produire autrement »

Les référents régionaux ont pour mission d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur projet dans le cadre du programme régional « enseigner à produire autrement ». Elle sera précisée par une lettre de mission du directeur de la DRAAF.

Cet accompagnement et cet appui pourront se concrétiser par :

- l'animation des réunions des groupes projets ;
- l'appui au recensement des besoins en termes de formation des personnels des établissements dans le domaine de l'agro-écologie et de son enseignement, au regard des projets initiés par les établissements ;
- la mise en relation et l'initiation des coopérations entre la recherche, le développement et la formation ;
- l'organisation de la diffusion et la circulation des informations entre les établissements du réseau régional.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de communiquer et diffuser de l'information devra être largement développée.

Il convient de préciser que les référents doivent déployer leur action au niveau régional, au-delà de leur activité principale interne à leur établissement. Leur mission est positionnée à l'interface entre les établissements d'enseignement et la DRAAF. Ils établissent des relations étroites avec les SRFD, et en particulier les personnes chargées de l'animation du territoire, de la pédagogie, de l'ingénierie de formation, les délégués régionaux à la formation continue et bien entendu, le référent en charge du plan national « produisons autrement ».

2. Identification de référents régionaux du programme « enseigner à produire autrement »

Les DRAAF sont chargées d'identifier dans chaque région ou département 4 à 7 candidats référents. Le périmètre (ou la taille) de l'équipe variera en fonction de l'importance du dispositif des exploitations agricoles et des ateliers technologiques en région ; si le contexte régional présente des caractéristiques le justifiant et après accord de la DGER, ce nombre pourra être légèrement majoré dans certains régions.

Ces référents seront choisis de façon à regrouper dans une équipe des compétences et profils différents et complémentaires, parmi les directeurs d'exploitation et d'ateliers technologiques des établissements, les membres des équipes pédagogiques, les directeurs adjoints et les membres de la DRAAF (en particulier les animateurs régionaux concernés)

Assurant à temps partiel une responsabilité de nature régionale en complément de leur activité principale, cette fonction de référence se fonde sur une démarche volontaire, avec un avis favorable du directeur de la structure de rattachement.

La liste des référents sera communiquée par la DRAAF à la DGER (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales : à l'attention de cyril.kao@agriculture.gouv.fr) pour le 31 août 2014.

Les établissements pourront s'ils le souhaitent désigner des correspondants chargés d'animer le pilotage interne à l'établissement.

3. La formation des référents du programme régional « enseigner à produire autrement »

L'ingénierie de la formation des référents régionaux « Enseigner à produire autrement » est en cours de construction par le système national d'appui à l'enseignement agricole.

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées, de permettre à ce groupe de se construire une identité professionnelle, d'être en capacité d'échanger et de mutualiser bien au-delà du temps de formation, et au final d'accompagner au mieux la dynamique et le projet régional « enseigner à produire autrement » mobilisant l'ensemble des établissements de la région.

Cette formation répondra aux objectifs suivants :

- connaissances des bases de l'agro-écologie et du projet agroécologique du MAAF ;
- travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques, l...) et les freins et leviers à cette transition ;
- réflexion sur l'impact du « produire autrement » sur les savoirs à enseigner mais aussi les évolutions des manières de former ;
- accompagner la mise en œuvre des projets et la co-construction d'une dynamique collective (sous pilotage par la DRAAF), en lien avec l'ensemble des acteurs de l' établissement.

Cette formation se déroulera en 2 sessions prévues au dernier trimestre 2004 et 1er trimestre 2015. L'inter-sessions sera mise à profit pour engager le dispositif d'accompagnement prévu au niveau de leur région, ainsi que pour recueillir les besoins de formation émergents au fur et à mesure de l'avancement des projets.
Une enquête préliminaire en ligne sera réalisée auprès des référents, dès le mois de septembre, pour identifier leur profil professionnel et leurs attentes.

Au-delà de l'apport de connaissances, la formation s'appuiera notamment sur l'analyse et des échanges sur les projets engagés dans chaque région.

Un espace numérique de travail collaboratif sera proposé aux référents afin de leur permettre l'accès aux ressources (textes, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques…), le partage d'information et le soutien au travail en intersession.

4. Modalités d’exercice de la mission des référents du programme régional « enseigner à produire autrement »

Pour les enseignants – référents (de l’enseignement public) et au-delà des aménagements d’emploi du temps, une décharge de deux heures de cours par semaine sera attribuée pour l’année scolaire 2014 – 2015 pour leur permettre d'assurer leur mission.

Pour les référents non enseignants, cette mission s'organisera dans leur activité normale.

Les frais de déplacement liées aux formations nationales seront pris en charge par l'administration centrale.

Mireille RIOU-CANALS
Directrice générale
de l’enseignement et de la recherche